

REGLES DE VIE COLLEGE - LYCEE

Les Règles de Vie sont distribuées en début d'année, signées par les élèves et leurs parents qui s'engagent donc à les respecter.

Les règles de vie s'appliquent dans l'ensemble scolaire et à l'occasion d'activités organisées hors de son enceinte.

Une obligation de respect des principes d'humanité, de solidarité, et de comportement éthique prévaut en toutes circonstances et s'applique à toutes les personnes présentes dans l'établissement.

Tous les personnels de l'établissement ont autorité sur les élèves. Les élèves sont tenus au respect et à la coopération avec les adultes. Leur dignité est respectée en toutes circonstances.

Les règles de vie sont validées par le conseil d'établissement sur proposition du conseil de Direction. Elles entrent en vigueur dès leur validation et peuvent être modifiées, à tout moment, par la Direction après validation du conseil d'établissement. La Direction se réserve le droit d'adapter les présentes règles de vie aux cas particuliers ou exceptionnels.

VIE SCOLAIRE

GENERALITES : Accueil des élèves

Les portes de l'établissement sont ouvertes à 8H00, excepté le mercredi : ouverture des portes à 7h55 (fermeture des portes à 8h05 et début des cours 8h10). Par souci de sécurité en début de demi-journée, les élèves ne stationnent pas sur le trottoir, mais sont tenus d'attendre à l'intérieur de la cour d'honneur.

Fermeture des portes à 8h10, 12h30 et 13h25.

Pour les externes, le portail sera ouvert à 11h20 et 12h15.

Entrées et sorties se font respectivement par les portes du collège et du lycée, ils n'empruntent en aucun cas l'entrée administrative par l'accueil (sauf autorisation par l'établissement).

En début de demi-journée et aux récréations **les élèves de collège se rangent dès la sonnerie**. Ils y restent jusqu'à l'arrivée de leur professeur **puis le suivent dans le calme jusqu'à la salle de cours**. Les élèves ne stationnent en aucun cas dans les couloirs avant la sonnerie.

Les lycéens et les 3èmes (sauf pour les salles spécifiques) se rendront directement devant leur salle de cours.

Tout déplacement à l'intérieur de l'établissement s'effectue dans le calme et le respect du travail de chacun.

LE CARNET DE LIAISON :

Il est remis à chaque élève en début d'année ; les parents doivent le compléter. Il est le lien officiel entre l'établissement et la famille. **L'élève doit toujours l'avoir sur lui** sous peine de consigne. Toute information qui y figure doit être signée **obligatoirement** par les parents dès le lendemain.

Le carnet de correspondance est un document officiel, aucune inscription ou dessin ne doit y apparaître, dans le cas contraire, l'achat d'un autre carnet sera exigé (8 Euros).

Pour les collégiens, au cours de l'année, un contrat de bon comportement attendu pourra être joint au carnet de liaison à titre individuel ou collectif.

AUTORISATIONS DE SORTIE COLLEGE :

Voici un tableau récapitulatif des consignes concernant les sorties des élèves :

Catégorie	Conditions de sortie
Tous les élèves	Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée pendant la journée scolaire, sauf cas spécifiques indiqués ci-dessous.
Demi-pensionnaires	- Ne peuvent pas sortir pendant la demi-pension sauf les lycéens.
	- Autorisés : Peuvent quitter l'établissement dès 13h15 s'ils n'ont plus de cours.
	- Non autorisés : Ne peuvent quitter l'établissement qu'après 16h30.
Externes	- Autorisés : Peuvent quitter l'établissement à la fin de leur dernier cours (matin ou après-midi).
	- Non autorisés : Ne peuvent pas sortir en cas d'absence du professeur du dernier cours (matin ou après-midi).

AUTORISATIONS DE SORTIE LYCEE :

Lors des récréations et des heures de permanence, aucune sortie n'est autorisée.

Les élèves peuvent quitter l'établissement entre le dernier cours du matin et le premier de l'après-midi. Pendant la demi-pension, le portail est ouvert de 11h20 à 13h20.

VIE DE CLASSE ET RESPECT DES LIEUX :

A la fin de chaque cours, les élèves sont tenus de laisser leur salle propre et en ordre.

Après la dernière heure de cours en fin de journée, ils placent les chaises sur les tables : se référer au planning d'utilisation des salles sur le bureau de l'enseignant. Les règles sanitaires, de propreté et de sécurité doivent être respectées par tous.

ETUDE :

Collège :

Pendant les heures de permanence, les élèves se rendent obligatoirement en salle d'étude. En début de demi-journée et aux récréations ils attendent sur la cour qu'une éducatrice les y

accompagne. Le silence y est de rigueur, il permet à chacun de se concentrer et de respecter le travail d'autrui.

Lycée :

Les lycéens se rendent dans la salle de permanence prévue à cet effet et s'installent pour travailler. Le silence y est de rigueur, il permet à chacun de se concentrer et de respecter le travail d'autrui.

RECREATIONS :

Sauf cas exceptionnel (notamment météorologique), les collégiens doivent obligatoirement quitter les bâtiments et se rendre dans les espaces prévus pour les récréations.

INFORMATIQUE ET MEDIA :

L'utilisation du matériel informatique de l'établissement est régie par la « Charte d'utilisation du matériel et de l'environnement informatique » auquel il faut se reporter. Cette charte est disponible sur Ecole Directe et sur le site de l'établissement. La famille et l'élève en prennent connaissance avant de signer le présent règlement intérieur. Les prises de son et d'image sont interdites dans l'établissement (y compris selfies, photos et vidéos entre camarades). Pour des cas exceptionnels, elles devront faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction.

Les élèves ne respectant pas cette règle pourront faire l'objet de sanctions internes et d'un dépôt de plainte auprès des services compétents.

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION :

Aux heures du déjeuner et du temps de récréation, les élèves déposent leurs cartes scolaires à l'entrée. Pendant les heures de permanence, les collégiens peuvent demander à aller au CDI mais ils doivent au préalable se rendre en salle d'étude. Les lycéens peuvent se rendre directement au CDI s'il n'est pas occupé pour un cours. Les élèves déposent les sacs à l'entrée dans les placards prévus à cet effet.

Pour se rendre sur les postes informatiques, les élèves effectuent une demande d'autorisation au professeur-documentaliste. Il est interdit de débrancher les câbles des ordinateurs sous peine de sanctions. Une charte d'utilisation des postes informatiques est affichée près des ordinateurs (voir le document « Utilisation des outils numériques au CDI » consultable sur le site internet de Petit Val).

Les élèves peuvent emprunter jusqu'à trois documents pour deux semaines, si un document emprunté est perdu ou trop abîmé il devra être remplacé ou une amende correspondant au prix devra être acquittée. A la fin de l'année le chèque de caution pour les manuels pourra être débité pour rembourser les documents et/ou manuels non rendus du CDI.

Les professeurs-documentalistes peuvent exclure un élève du CDI en cas d'un comportement inadéquat au lieu.

TENUE :

Dans une démarche éducative visant à préparer les élèves aux exigences du milieu professionnel, l'Ensemble scolaire exige une tenue correcte. La tenue correcte est soumise à l'appréciation de la direction. En cas de non-respect celle-ci se donne le droit de prendre les mesures suivantes :

- **Lycée** : L'élève doit retourner chez lui pour se changer, sous la responsabilité des parents.
- **Collège** : Si les parents ne peuvent intervenir, l'élève sera exclu des cours et devra rattraper les enseignements manqués.

Cette exigence garantit un cadre éducatif respectueux et en adéquation avec les valeurs de l'établissement.

DEMI-PENSION :

Voir circulaire de règlement de demi-pension consultable sur le site.

Collège :

L'élève attend sur la cour du collège que sa classe soit appelée.

Lycée :

Les élèves se rendent seuls au réfectoire et se rangent en attendant qu'une éducatrice les fasse entrer.

CASIERS :

L'accès aux casiers n'est autorisé qu'avant chaque demi-journée de cours.

Il appartient aux élèves de prévoir le nécessaire avant de rentrer en cours, aucune sortie de classe ne sera autorisée pour se rendre aux casiers.

MATERIEL :

L'élève apporte pour chaque cours le matériel adéquat.

L'élève respecte le matériel et les équipements mis à sa disposition, notamment les tables de travail et le matériel pédagogique.

Des objets ou produits dangereux ne peuvent être introduits sans autorisation. De façon non exhaustive sont interdits : les ciseaux pointus, cutters, marqueurs...

LIVRES SCOLAIRES :

Les principaux manuels scolaires sont prêtés par l'établissement en échange d'une caution.

L'élève doit les couvrir, inscrire son nom au stylo à bille sur l'étiquette en début d'année.

Aucun ajout, surcharge ni rature ne seront admis. Il devra en prendre soin afin de les restituer dans l'état. Si tel n'est pas le cas, la caution ne sera pas restituée.

VOLS – DEGRADATIONS :

Tout dommage matériel ou dégradation volontaires causés par un élève seront sanctionnés. La remise en état devra être assurée par l'élève ou sera facturée aux représentants légaux.

Les parents sont priés de ne pas confier à leurs enfants de sommes d'argent importantes, ni d'objets de valeur.

L'usage des téléphones portables, montres connectées et autres appareils électroniques est strictement réglementé :

- **Au collège** : Ces appareils sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Ils doivent être éteints et rangés en permanence. Tout élève surpris avec un appareil en main sera sanctionné.
- **Au lycée** : L'usage des téléphones portables est toléré dans des zones spécifiques établies à cet effet, mais interdit dans la cour d'honneur et à l'intérieur des bâtiments. Pendant les cours, les études, les DST et à la cantine, ils doivent être éteints et rangés dans les sacs, sauf autorisation exceptionnelle d'un professeur ou d'un membre de la vie scolaire.

Ces règles visent à garantir un cadre propice au travail et au respect des autres.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol. Aucune suite ne sera donnée en cas de réclamation sur ce point.

De même l'établissement n'est pas responsable de la dégradation ou du vol de 2 roues, même sur le lieu de stationnement. Les propriétaires de 2 roues empruntent obligatoirement le grand portail.

SANTE :

L'élève doit se rendre à l'infirmerie avec l'autorisation d'un responsable pédagogique ou éducatif, ou après avoir fait signer son carnet de liaison par le professeur, le Conseiller principal d'Éducation ou une éducatrice en étude. L'élève est accompagné jusqu'à l'infirmerie par un camarade qui revient en classe immédiatement après avoir laissé l'élève dans la salle d'attente.

Les maladies contagieuses ou les poux doivent être déclarés à l'infirmière.

Conformément à la loi et pour la santé de tous, fumer est interdit. De même la consommation de produits illicites (drogue) ou de boissons alcoolisées est interdite.

SORTIES SCOLAIRES :

Les élèves dispensés d'une sortie devront obligatoirement se présenter en étude le jour de la sortie.

SECURITE :

Les ordres d'évacuation ou de confinement doivent être strictement respectés, sous peine de sanction.

ASSIDUITE

RETARDS :

Le matin, le portail est fermé dès 8h10. Les élèves retardataires doivent remplir leurs billets de retard et attendre qu'une éducatrice vise leur carnet de liaison. Chaque élève retardataire doit obtenir de l'éducatrice un billet de retard pour se présenter en cours.

À partir du quatrième retard enregistré au cours des trois derniers mois, l'élève sera sanctionné par une consigne et pourra être convoqué en cas d'excès. Ces retards répétés nuisent au suivi pédagogique de l'élève et perturbent le bon déroulement des enseignements. Il est important que

les élèves et leurs familles prennent pleinement conscience de l'impact de ces retards sur la réussite scolaire et le climat de l'établissement.

ABSENCES :

L'assiduité est une obligation légale et facteur de progrès.

Les élèves s'engagent à assister à tous les cours, ainsi qu'aux visites culturelles ou conférences.

Par obligation légale, les absences et retards sont mentionnés sur les bulletins.

Tout absentéisme jugé abusif sans motif légitime fera l'objet d'un signalement auprès des autorités académiques.

Les absences prévisibles :

Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance et faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction de l'établissement. L'autorisation n'est pas une obligation pour le Chef d'Etablissement.

Les départs anticipés en vacances perturbent le bon déroulement des cours, nous demandons aux familles de respecter les dates communiquées.

Tout élève absent sans avoir reçu l'autorisation ou ne pouvant présenter un certificat médical sera signalé auprès des autorités académiques si l'absence dépasse 4 ½ journées.

Les absences imprévisibles :

Dès la 1^{ère} heure d'absence les parents doivent prévenir l'établissement par téléphone, et le confirmer par écrit. L'élève doit régulariser son absence auprès de son éducatrice dans la demi-journée qui suit son retour. Le carnet de liaison doit être rempli par les parents et un certificat médical est nécessaire pour les absences d'une durée supérieure à 48 heures ainsi que pour les DST en 3^{ème} et lycée.

Un élève ne présentant pas de justificatif dans la demi-journée qui suit son retour pourra se voir refuser l'accès aux cours.

TRAVAIL SCOLAIRE

L'ensemble de l'équipe pédagogique (enseignants, le professeur principal, l'Adjoint(e) de Direction) est à la disposition des familles sur rendez-vous pour faire le point sur la situation de l'élève.

Les règles de bon comportement attendu lors des évaluations de l'établissement sont disponibles sur Ecole Directe et sur le site de l'établissement. La famille et l'élève en prennent connaissance avant de signer le présent règlement intérieur.

Tout travail non effectué ou non rendu pourra faire l'objet d'une sanction.

Les bulletins trimestriels sont mis en ligne dans Ecole Directe. En cours d'année, les notes peuvent être consultées sur Ecole Directe.

Les alertes niveaux qui peuvent être signifiées à un élève ne sont pas des sanctions. Elles ont pour but d'attirer particulièrement l'attention de l'élève et de ses parents sur un point à améliorer rapidement.

SANCTIONS

D'ordre pédagogique ou disciplinaire, les sanctions interviennent après un entretien avec l'élève et prennent l'une des formes suivantes :

-Travaux supplémentaires

Les travaux supplémentaires, en tant que sanction pédagogique, ont pour but de permettre à l'élève de rattraper les notions qu'il n'a pas maîtrisées ou intégrées pendant les cours, en dehors du temps scolaire. Cette mesure vise à l'inciter à prendre conscience de l'importance de l'attention et de l'implication pendant les leçons. En obligeant l'élève à effectuer un travail supplémentaire, que ce soit lors d'une retenue, d'une consigne, ou même à l'extérieur de l'établissement, cette sanction cherche à lui offrir l'occasion de revenir sur les éléments qu'il a négligés, tout en favorisant une meilleure compréhension des enseignements. L'utilité pédagogique réside dans l'opportunité qu'elle offre à l'élève de prendre du recul sur ses erreurs et de se remettre à niveau, en renforçant son sens des responsabilités et son engagement dans son parcours scolaire.

-Service communautaire

Le service communautaire, lorsqu'il est effectué en cours de journée, lors d'une retenue ou en consigne, a pour objectif de responsabiliser l'élève tout en contribuant à son éducation civique. En tant que sanction, il permet à l'élève de prendre conscience de l'importance de ses actions et de leur impact sur la vie de l'établissement et de la communauté scolaire. Ce type de mesure lui offre l'opportunité de participer à des tâches au bénéfice de la collectivité, favorisant ainsi la solidarité, le respect des règles et l'esprit de collaboration. Il s'agit d'une sanction qui, loin d'être punitive, vise à encourager l'élève à réfléchir à son comportement et à s'engager positivement dans la vie collective.

-La retenue

La retenue, qui consiste en une présence obligatoire de l'élève avant ou après les cours, a un rôle pédagogique important. Elle permet à l'élève de prendre conscience de la nécessité de respecter les règles de l'établissement, tout en l'aidant à développer son sens des responsabilités et son autonomie. Cette sanction lui offre également une occasion de réfléchir à son comportement et à l'impact de ses actions sur sa réussite scolaire. En effectuant la retenue, l'élève bénéficie d'un temps supplémentaire pour rattraper son retard, revoir ses cours ou travailler sur ses lacunes, ce qui favorise son engagement dans son apprentissage.

Elle est notifiée aux parents sur le carnet de liaison au moins un jour à l'avance. **L'élève ne se présentant pas à la retenue sera consigné.**

-La consigne

La consigne, qui impose la présence obligatoire de l'élève le mercredi après-midi répond à un besoin pédagogique clair. Elle est notifiée par école directe aux parents suite à la décision d'un membre de l'équipe éducative ou après l'accumulation de mots dans le carnet de liaison. Cette

procédure a pour objectif de souligner la gravité du comportement de l'élève, en le confrontant à une conséquence directe de ses agissements, afin de lui faire prendre conscience de l'impact de ses actions sur sa scolarité. Pour le lycée la consigne se réalise en dehors des cours et du mercredi.

Suivi personnalisé et régulation : Si un élève est absent à deux reprises sans justification, il peut être convoqué en conseil d'éducation restreint. Cette mesure vise à instaurer une régulation dans le suivi du comportement de l'élève.

Dans cette logique, la consigne n'est pas une simple sanction, mais un moyen d'amener l'élève à prendre conscience de ses erreurs, à réfléchir sur son comportement et à se responsabiliser davantage dans son parcours scolaire. C'est un outil pédagogique qui vise à encourager l'engagement, le respect des règles et la réflexion personnelle.

Quatre consignes de travail ou d'attitude dans un trimestre scolaire entraînent une convocation en conseil d'éducation restreint.

- **La mise en garde**

La mise en garde notifie à l'élève que son comportement doit changer rapidement. La **mise en garde** travail ou comportement peut être délivrée, notamment à l'issue des conseils de classe pour sensibiliser l'élève et sa famille sur ses résultats, un travail insuffisant ou un comportement pénalisant pour lui-même ou le groupe classe. Sans évolution positive, il pourra recevoir un avertissement.

- **L'avertissement**

L'avertissement sanctionne l'élève sur son comportement (travail/attitude). Les parents sont invités à rencontrer le professeur principal, le Conseiller principal d'éducation ou l'Adjoint(e) de Direction dans les plus brefs délais. Sans évolution positive, de l'élève, il pourra recevoir un avis de blâme.

- **Le blâme**

Le blâme est une sanction grave et exceptionnelle.

Un blâme peut être donné directement en cas de faute grave ; il pourra s'accompagner d'une exclusion temporaire de l'établissement. De même un blâme peut être donné suite à un avertissement sans évolution positive de l'élève.

Il est attendu de la famille une coopération avec l'établissement pour la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif de l'enfant, incluant l'acceptation des sanctions posées.

L'inscription à Petit Val est annuelle et la réinscription pourra être remise en cause pour les élèves ne présentant pas un comportement social adapté.

INSTANCES EXCEPTIONNELLES :

LE CONSEIL D'EDUCATION RESTREINT :

Il réunit, l'élève, les parents, et selon la gravité de la situation : le chef d'établissement, l'Adjoint de Direction, le Conseiller Principal d'Education, le professeur principal, tout adulte de l'établissement en mesure de participer à l'accompagnement éducatif du jeune.

Il se veut, en cas de difficulté, un lieu d'analyse de la situation et de réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour aider l'élève à modifier son comportement dans le travail ou la discipline.

La convocation de l'élève et de ses représentants légaux est faite par téléphone puis confirmée par l'établissement par courrier, par mail et par une convocation rédigée dans le carnet de correspondance de l'élève. L'élève y indique qu'il a pris connaissance de cette convocation par sa signature.

Le conseil se réunit et délibère, même en l'absence de l'élève et de sa famille.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE : Voir charte du conseil de discipline

Le conseil de discipline, convoqué par le Chef d'Établissement, qui en est le Président, se réunit en cas de faute jugée grave ou de problèmes de comportement répétés. Cette instance n'a pas vocation à être un tribunal, mais à jouer un rôle éducatif. Son objectif principal est d'analyser la situation de l'élève de manière réfléchie et de prendre une décision qui concilie les aspects disciplinaires et éducatifs.

1. Objectif éducatif et de régulation : Le conseil de discipline est une instance qui cherche avant tout à comprendre les causes du comportement de l'élève et à proposer des solutions adaptées. Il permet de prendre en compte le contexte de l'élève, ses difficultés, et d'impliquer l'équipe éducative et les parents dans la réflexion sur la meilleure manière d'accompagner l'élève dans son évolution.

2. Une décision collective et réfléchie : Les membres du conseil de discipline, composés du Chef d'Établissement, des membres de l'équipe éducative, des représentants des parents et élèves, examinent chaque situation de manière collégiale. Cette organisation permet de garantir que la décision prise soit mesurée, impartiale et respectueuse des principes éducatifs de l'établissement.

3. Les droits de l'élève : L'élève concerné ainsi que ses parents ont la possibilité d'être entendus et d'expliquer leur version des faits, ce qui permet de garantir une approche juste et transparente. Cette dimension garantit à l'élève la possibilité de s'exprimer et de participer activement à la résolution du problème.

4. Sanctions proportionnées et éducatives : Les sanctions proposées par le conseil de discipline sont choisies en fonction de la nature de la faute, de l'historique de l'élève et de la possibilité d'un accompagnement éducatif. L'objectif n'est pas uniquement de sanctionner, mais de guider l'élève vers un comportement respectueux des règles et propice à son épanouissement scolaire.

Le conseil de discipline est donc une instance fondamentale dans l'accompagnement des élèves, visant à promouvoir un environnement scolaire respectueux et constructif.

Avant de signer ce règlement intérieur, la famille déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des documents officiels de Petit Val qui régissent la vie scolaire et explicitent les bons comportements attendus.

Ces documents sont consultables sur le site internet de l'établissement à l'onglet « Vie scolaire » - rubrique « Textes réglementaires annexés au règlement intérieur ».

Nous avons pris connaissance du présent règlement intérieur et des textes réglementaires qui y sont annexés et consultables sur le site de l'établissement (<https://www.petitval.com>).

Signé le :

Responsables légaux

L'élève